



Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze le jeudi 16 août à 10 h 23, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le neuf août deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
7	2	1

Délibération N° 35 - 2012

OBJET : COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE D'ACHATS GROUPÉS.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

M. Teriitepaiatua MAIHI a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment de ses articles 32 et 33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°84-20 AT du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion et de formation, peut se doter de compétences facultatives dans l'intérêt des communes membres, c'est notamment le cas en matière d'achat public où le Centre de gestion peut organiser des consultations formalisées groupées.

Le centre de gestion, pour ses besoins internes, va devoir organiser une mise en concurrence auprès des entreprises spécialisées pour l'acquisition d'environ 5000 dossiers cartonnés, ceci pour le classement des dossiers personnels de chaque agent. La gestion de ces dossiers individuels est une compétence obligatoire du CGF.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques entre les communes et le CGF, et de simplification des recherches, il serait judicieux que les communes se dotent du même système de classement que le CGF.

De surcroît si les communes s'associent au groupement de commande lancé par le CGF, celles-ci, bénéficieront d'un coût par dossier bien moindre que si elles devaient acheter individuellement ces fournitures.

L'adhésion au groupement de commande sera libre, et fera l'objet d'une convention individuelle, avec chaque commune.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : de se donner la capacité d'opérer des « achats groupés », dans le cadre des compétences facultatives du CGF.

Article 2 : de proposer aux communes d'adopter le même « dossier individuel » pour leurs agents.

Article 3 : de proposer aux communes d'acquérir ces dossiers types dans le cadre de l'achat groupé du CGF.

Article 4 : L'adhésion à cet achat groupé fera l'objet d'une convention avec chacune des communes concernées.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 16 août 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..20/08/12..
- Publiée ou affichée le :21/08/12.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

